Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 056-215602053-20261112-2026_PV_1409-DE

Commune de
SAINT ARMEL

PROJET DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 septembre 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
L'an deux mille vingt-six, le 14 septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par Madame la Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Membres du Conseil Municipal : Mmes et MM : Philippe TREMOUREUX, Françoise BOUSQUET, Rémi AMAR, Isabelle MATAMOROS, Rémy BESNARD, Anne TESSIER-PETARD, Jacques MAURY, Jeannine BROGUET, Yann VELLUET, Martine COURTOIS, Philippe AUBRIERE ; Hélène PERCHEPIED, Christian LE MENACH, Mathilde DUCHESNE, Jean Pierre BERNARD
Absent excusé : M Yann VELLUET qui a donné procuration à Mme Françoise BOUSQUET
Absent non excusé : Mme Hélène PERCHEPIED

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15
Secrétaire de séance : M Rémi AMAR

Date de convocation du Conseil municipal : 8 septembre 2026

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 20 juillet 2026 1
01 Publicité des actes réglementaires 2
02 Convention d'accueil d'un collaborateur occasionnel – bénévole du service public 2
03 Création d'un tarif adulte pour le restaurant scolaire 3
04 Conventions avec le Centre de Gestion du Morbihan (CDG56) – renouvellement de l'adhésion aux services 4
05 Commission d'appel d'offres (CAO) – désignation des membres suppléants 5
06 Précision du statut des commissions municipales, composition et possibilité d'association de membres extérieurs 5
Informations et questions diverses 6
Questions ouvertes des habitants 6

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 20 juillet 2026

Monsieur le Maire informe que le compte rendu a été envoyé par courrier en pièces jointes de la convocation.

Le procès-verbal de la séance du 20 juillet est soumis à l'approbation des membres du Conseil municipal. Il invite les membres du Conseil présents à l'approuver.
Adopté à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 056-215602053-20261112-2026_PV_1409-DE

Arrivé de Mme Hélène PERCHEPIED

01 Publicité des actes réglementaires

Rapporteur : M le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2131-1 et R. 2131-1 dans leur rédaction issue de l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 et du décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le décret n° 2024-719 du 5 juillet 2024 relatif aux règles de publicité des actes pris par les communes et leurs groupements ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2022 ayant fixé le mode de publicité des actes de la commune ;

Considérant que la commune de Saint-Armel compte moins de 3 500 habitants ;

Considérant que les communes de moins de 3 500 habitants disposent, en application de l'article L. 2131-1 du CGCT, d'un droit d'option leur permettant de choisir entre trois modes de publicité pour leurs actes réglementaires et leurs actes ni réglementaires ni individuels :

- l'affichage ;
- la publication sur papier ;
- la publication par voie électronique ;

Considérant que ce choix peut être modifié à tout moment par délibération du conseil municipal ;

Considérant que la commune souhaite désormais opter pour la publication par voie électronique de ses actes.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Après en avoir délibéré les membres du Conseil municipal

- **Décide d'opter** pour la publication des actes sur le site internet de la commune et de facultativement les mettre à disposition du public à l'accueil de la mairie.

Adopté à l'unanimité

02 Convention d'accueil d'un collaborateur occasionnel – bénévole du service public

Rapporteur : Mme MATAMOROS

Dans certaines circonstances, une commune peut bénéficier occasionnellement de la collaboration bénévole de certaines personnes pour l'exécution de ses missions de service public. Cette collaboration peut résulter d'une sollicitation ou découler d'une « offre de collaboration » formulée par un tiers et acceptée par elle ;

Pour être régulière, la collaboration doit s'inscrire dans le cadre de l'exécution d'une mission de service public et être gratuite telle que l'aide aux devoirs scolaires. l'animation d'ateliers, l'animation d'événement ou d'activité en direction des enfants et des jeunes etc.

La qualité de collaborateur bénévole permet à ce dernier de bénéficier d'un statut protecteur au titre des dommages qu'il pourrait subir à l'occasion de son intervention puisque la collectivité est responsable de plein droit à son égard, alors même qu'elle n'a commis aucune faute. Cette responsabilité sans faute signifie que le collaborateur

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 056-215602053-20261112-2026_PV_1409-DE

bénévole est couvert par la collectivité et qu'il n'a pas à rapporter la preuve d'une faute de sa part pour être indemnisé. I doit seulement prouver l'existence d'un préjudice direct et certain, conséquence directe de sa participation effective au service public.

Il en est de même s'agissant des dommages qu'il pourrait occasionner à des tiers. C'est la collectivité qui en est responsable de plein droit et non le collaborateur lui-même puisqu'il est assimilé par la jurisprudence à un agent public. En revanche. il demeure responsable des fautes personnelles. détachables du service. qu'il peut commettre.

Au titre de sa responsabilité de plein droit envers ses collaborateurs bénévoles. la collectivité doit s'assurer que son contrat d'assurance la garantisse bien contre les risques liés au recours à de tels collaborateurs.

Vu le Code général des collectivités territoriales :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour le bénévole qui contribue à une cause qui lui tient à cœur que pour la collectivité qui améliore la qualité du service public.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil municipal

- **Approuve** le recours au bénévolat dans le cadre de l'exécution d'une mission de service public telle que l'aide aux devoirs scolaires. l'animation d'ateliers de lecture. l'animation d'événement ou d'activité en direction des familles. des enfants et des jeunes. etc :
- **Autorise** Monsieur le Maire. ou l'Adjoint s'y substituant. à signer la convention relative à l'accueil d'un collaborateur occasionnel. bénévole. jointe en annexe.

Adopté à l'unanimité

03 Création d'un tarif adulte pour le restaurant scolaire

Rapporteur Mme MATAMOROS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles R. 531-52 et suivants relatifs à la tarification de la restauration scolaire ;

Considérant que la commune assure le fonctionnement du restaurant scolaire communal ;

Considérant que la municipalité souhaite permettre, à titre occasionnel, aux personnes adultes qui le souhaitent de déjeuner au restaurant scolaire, afin de favoriser un moment de convivialité et intergénérationnel ;

Considérant que l'accueil des personnes adultes sera effectué uniquement sur réservation préalable et dans la limite des places disponibles au sein du restaurant scolaire, afin de ne pas perturber le fonctionnement habituel du service ;
Considérant qu'il convient, en conséquence, de créer un tarif spécifique pour les repas servis aux personnes adultes accueillies dans ce cadre ;

M BERNARD demande combien de place sont possibles ? Mme MATAMOROS précise que nous limiterons à 4 places.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil municipal

- **Décide de créer** un tarif spécifique pour les repas servis aux personnes adultes souhaitant déjeuner occasionnellement au restaurant scolaire communal.
- **Fixe** le tarif du repas adulte à 5€ TTC par repas, à compter du 15 septembre 2026.

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 056-215602053-20261112-2026_PV_1409-DE

Le repas adulte sera facturé au tarif fixé ci-dessus, indépendamment du tarif applicable aux enfants et des spécifiques prévus pour les agents communaux ou autres personnes intervenant dans le fonctionnement du service.

Adopté à l'unanimité

04 Conventions avec le Centre de Gestion du Morbihan (CDG56) – renouvellement de l'adhésion aux services

Rapporteur M le Maire

Considérant le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 452-39, L. 452-40 à L. 452-48, et L. 811-1 et suivants ;
Considérant l'offre de services, d'appui technique et d'accompagnement proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan (CDG 56) aux collectivités et établissements publics du département ;

Considérant la nécessité pour la collectivité de formaliser ses relations juridiques, administratives et financières avec le CDG 56 pour l'accès aux prestations obligatoires, facultatives et spécialisées pour la période s'achevant au 31 décembre 2032 ;

M Le Maire présente les différentes conventions soumises à l'approbation du Conseil :

1. Convention d'adhésion au bloc de compétences RH (Socle indivisible - Article L. 452-39 du CGFP) :
    - **Objet :** Prise en charge indivisible des missions d'appui RH comprenant le secrétariat des conseils médicaux, l'assistance juridique statutaire (y compris la fonction de référent déontologue), l'assistance au recrutement et à la mobilité, l'assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite et la désignation du référent laïcité.
    - **Financement :** Contribution calculée sur la base de la masse salariale (masse des rémunérations versées).
2. Convention cadre de moyens d'accès aux services facultatifs (Articles L. 452-40 à L. 452-48 du CGFP) :
    - **Objet :** Adhésion au groupement de moyens constitué avec le CDG 56 afin d'accéder aux prestations optionnelles au prix coûtant (facturées sur devis/convention spécifique, exonérées de TVA conformément à l'article 261B du CGI).
3. Convention d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive (Article L. 452-47 du CGFP) :
    - **Objet :** Prise en charge de la surveillance médicale et du suivi individuel de l'état de santé des agents publics et de droit privé, ainsi que la réalisation d'actions en milieu de travail.
    - **Financement :** Cotisation forfaitaire par agent sur la base des effectifs au 1er janvier, complétée par la refacturation au réel des examens complémentaires.
4. Convention pour la réalisation de la prestation Paye (Article L. 452-40 du CGFP) :
    - **Objet :** Délégation des opérations matérielles de calcul et d'établissement des bulletins de paie du personnel et des indemnités des élus, ainsi que la télétransmission des DSN via Net-Entreprises.
    - **Financement :** Forfait de mise en place et coût unitaire par bulletin de paie généré.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil municipal

- **Approuve** les termes des conventions présentées ci-dessus à intervenir avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan (CDG 56) ;
- **Autorise** M le Maire à signer :
    1. La convention d'adhésion au bloc de compétences RH du CDG 56 ;
    2. La convention cadre de moyens d'accès aux services facultatifs ;
    3. La convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive ;
    4. La convention pour la réalisation de la prestation paye ;
    5. Ainsi que tout avenant ou document annexe s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 056-215602053-20261112-2026_PV_1409-DE

05 Commission d'appel d'offres (CAO) – désignation des membres suppléants

Rapporteur M le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2121-21 et L. 1414-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération en date du 20 mars 2026 portant constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et désignation de ses membres titulaires ;
Considérant la nécessité de désigner des membres suppléants afin de garantir le fonctionnement continu de la Commission d'Appel d'Offres et d'assurer le quorum lors des réunions ;
Considérant qu'en application de l'article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres d'une commission ;

Le Maire propose au Conseil Municipal :

1. De décider à l'unanimité de voter à main levée ;
2. De procéder à l'élection des membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.

DÉSIGNATION DES CANDIDATS :
- 1er suppléant : M Jacques MAURY
- 2e suppléant : M Rémi AMAR
- 3e suppléant : Mme MATAMOROS

Après en avoir délibéré les membres du Conseil municipal

- **Approuve** la désignation des membres suppléants pour compléter la composition de la Commission d'Appel d'Offres fixée lors de la délibération du 20 mars 2026 ;
- **Proclame** élus en qualité de membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres :

- M Jacques MAURY
- M Rémi AMAR
- Mme Isabelle MATAMOROS

- **Rappel** que les suppléants ont vocation à remplacer les membres titulaires désignés dans la délibération du 20 mars 2026 en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

06 Précision du statut des commissions municipales, composition et possibilité d'association de membres extérieurs

Rapporteur : M le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 2121-22 relatif à la création des commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au conseil ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L. 123-4 et suivants relatifs au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 056-215602053-20261112-2026_PV_1409-DE

Vu la délibération du **20 mars 2026** portant désignation des membres de la commission **Culture et Animations** et de la commission **CCAS** ;

Vu la délibération du **15 juin 2026** portant désignation des membres de la commission **Enfance et Jeunesse** ;

Vu la délibération du **20 juillet 2026** portant désignation des membres de la commission **Biodiversité** ;

Considérant qu'il convient de clarifier et de réaffirmer la qualité de commissions municipales d'étude pour ces instances et de rappeler l'identité des conseillers municipaux qui y ont été nommés ;

Considérant la volonté de la municipalité de favoriser l'expertise locale et la démocratie participative en permettant à ces commissions d'associer à leurs travaux des personnes extérieures au Conseil Municipal (représentants d'associations, experts, habitants qualifiés) du fait de leur expertise ;

Considérant que ces personnes extérieures associées siègent avec une **voix consultative** (sans droit de vote), le pouvoir décisionnel et le vote restant exclusivement réservés aux conseillers municipaux membres des commissions ;

Après en avoir délibéré les membres du Conseil municipal

- **Confirme** que les instances ci-dessous ont le statut de commissions municipales d'étude et de travail et rappelle la liste des conseillers municipaux désignés pour chacune d'elles :
    - **Commission Culture et Animations (nommée le 20 mars 2026) :**
      Conseillers municipaux membres : Rémi AMAR, Isabelle MATAMOROS, Jacques MAURY, Philippe AUBRIERE, Mathilde DUCHESNE, Hélène PERCHEPIED
    - **Commission Communale d'Action Sociale (nommée le 20 mars 2026) :**
      Conseillers municipaux membres : Rémy BESNARD, Jeannine BROGUET, Martine COURTOIS, Hélène PERCHEPIED
    - **Commission Enfance et Jeunesse (nommée le 15 juin 2026) :**
        - Conseillers municipaux membres : Isabelle MATAMOROS, Rémy BESNARD, Martine COURTOIS, Mathilde DUCHESNE
    - **Commission Biodiversité (nommée le 20 juillet 2026) :**
        - Conseillers municipaux membres : Françoise BOUSQUET, Rémy BESNARD, Mathilde DUCHESNE, Philippe AUBRIERE, Jeannine BROGUET, Anne TESSIER-PETARD, Jacques MAURY, Martine COURTOIS
- **Autorise** l'ensemble de ces commissions municipales à faire appel et à associer à leurs travaux toute personne extérieure au Conseil Municipal disposant d'une expertise ou de compétences particulières en lien avec l'objet de la commission.
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Informations et questions diverses

Réception du projet de convention d'AOT (Autorisation d'Occupation Temporaire)
Le dossier déposé en mars 2025 auprès de la DDTM a fait l'objet d'un retour de la part des services de l'État le 7 septembre dernier. Le projet de convention est actuellement en cours de relecture et sera examiné lors de la commission des mouillages du jeudi [date à préciser]. La commune dispose d'un délai d'un mois pour répondre à la DDTM et élaborer le règlement d'exploitation.

Ce projet implique un chantier conséquent et coûteux afin de mettre nos zones de mouillage en conformité avec l'AOT. Un comité de pilotage sera créé pour assurer le suivi du dossier et la mise en œuvre de cette reconfiguration.

Île de Bailleron

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 056-215602053-20261112-2026_PV_1409-DE

Propriété de l'Université de Rennes 1, l'île d'Bailleron abrite une station biologique. À la suite des inquiétudes exprimées par le conseil municipal quant à son devenir, un projet s'articulant autour de trois volets est en cours d'élaboration en partenariat entre l'Université, l'Agglomération (GMVA), le Département et la Commune :

- Recherche : relance des activités scientifiques sur l'île.
- Formation : accueil de formations universitaires, professionnelles et scolaires.
- Tiers-lieu marin : création d'un espace hybride destiné aux expérimentations, réunions et séminaires.

Les premiers stages y sont prévus pour la mi-2027. Les bâtiments, rénovés il y a une vingtaine d'années, sont en bon état et permettent d'envisager un accueil rapide des premiers groupes.

Évolution du trait de côte et submersion marine
M. BERNARD s'interroge sur la publication récente de cartes prospectives traduisant le risque de disparition progressive de certains secteurs du Golfe.

M. le Maire indique que la collectivité est actuellement dans une phase d'information active à la suite de la publication, par GMVA, des simulations sur le retrait du trait de côte à horizons 30 et 100 ans. Un échange s'est tenu ce matin avec le Département et l'Agglomération pour évaluer les conséquences directes sur les marais communaux.

Une campagne de communication et de concertation locale est engagée :

- Diffusion et mise à disposition des cartes prospectives ;
- Organisation d'un ciné-débat autour du film « Quand la mer monte » le 17 octobre ;
- Tenue d'ateliers de travail en novembre, animés par les techniciens de l'Agglomération.

Questions ouvertes des habitants

Question de Mme BRAUN — Gestion des eaux pluviales et entretien du fossé de la route de Tascon

En janvier 2026, à la suite des fortes pluies hivernales, le fossé situé le long de la route de Tascon (dans sa partie aval, juste avant son exutoire dans le Golfe) a débordé à plusieurs reprises sur la voirie, entraînant l'interruption de la circulation pendant quelques heures. Ce phénomène, indépendant d'une submersion marine, s'est produit en concomitance avec la marée haute, provoquant la fermeture de la vanne située à l'extrémité de l'ouvrage. Constatant que ce fossé est actuellement fortement envahi par la végétation (notamment des roseaux), Mme Braun demande si un entretien est planifié avant l'hiver. À plus long terme, elle s'interroge sur la possibilité d'aménager une zone de débordement en amont qui serait sans danger pour les riverains et les habitations.

Réponse de la municipalité : Ce fossé relevant du domaine départemental, la question a été abordée ce jour lors d'une réunion de travail avec le Département. Par ailleurs, un rendez-vous a été pris avec l'Agglomération pour étudier le terrain tampon communal, planifier son entretien et organiser une visite globale de la commune afin d'établir un diagnostic complet du réseau.

Questions de M. HUMERY

1. **Implantation d'une antenne relais (zone blanche)**
   - **Question :** M. Humery demande un point d'avancement sur le projet de construction d'une antenne Orange destiné à résorber la zone blanche sur la commune.
   - **Réponse :** Un terrain a été identifié cet été et a fait l'objet d'un retour favorable de la part des techniciens d'Orange. La municipalité est actuellement dans l'attente du projet de convention de la part de l'opérateur.
2. **Consultation des conclusions du commissaire enquêteur (PLU)**
   - **Question :** Où peut-on consulter les réponses du commissaire enquêteur formulées à la suite des remarques concernant le nouveau Plan Local d'Urbanisme (PLU) ?
   - **Réponse :** Les documents sont mis à disposition du public directement sur le site internet de la mairie.

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 056-215602053-20261112-2026_PV_1409-DE

La séance est levée à 19h32

Prochain Conseil municipal le lundi septembre à 18h30

Procès-verbal approuvé lors de la séance du 9 novembre 2026

Le Maire

Philippe TREMOUREUX

Le secrétaire de séance

Rémi AMAR



